



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2025 N°18
20 février 2025

-Décision du 20 février 2025 n°2025/UTI PS/02 interdisant l'accès au public au chemin de halage de la dérivation d'Ormoy et le long de la Saône en rive gauche sur le territoire de la commune d'Ormoy à compter du 24/02/2025 jusqu'au 14/03/2025 inclus, concernant des travaux de forage

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

2025/UTI PS/02

**Direction
territoriale
Rhône Saône**

**Direction des
Unités
Territoriales**

UTI Petite Saône

Interdisant l'accès au public au chemin de halage de la dérivation d'Ormoiy et le long de la Saône en rive gauche sur le territoire de la commune d'Ormoiy à compter du 24/02/2025 jusqu'au 14/03/2025 inclus, concernant des travaux de forage.

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de forage dirigé sous la Saône et la dérivation d'Ormoiy pour le raccordement de la fibre optique au barrage d'Ormoiy, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche de la Saône et de la dérivation d'Ormoiy, du PK 402.600 (amont des portes de garde d'Ormoiy) au PK 405.500 (chemin de la Minelle) (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre de la Véloroute V50.

Article 2 :

Cette interdiction sera effective durant 5 jours pendant la période du **24/02/2025 au 14/03/2025 inclus**.

Elle ne concerne pas :

- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

Les bénéficiaires d'autorisations domaniales, dont l'accès aux dépendances occupées est impossible par d'autres voies, seront autorisés par le chef de chantier, au cas par cas, à traverser, sous réserve que les travaux en cours le permettent.

5 quai Vergy – BP 08 – 70101 GRAY cedex
T. +33 (0)3 84 65 11 02 F. +33 (0)3 84 65 25 09 www.vnf.fr

Article 3 :

VNF se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès aux extrémités du tronçon concerné et de l'affichage temporaire de la présente décision aux extrémités des routes barrées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 20/02/2025

Christophe WENDLING

SIGNE

Directeur Territorial Rhône Saône

Diffusion :

- **Mairie d'Ormoy**
- **Conseil Départemental de la Haute-Saône**
- **EPTB Saône et Doubs**
- **VNF - UTI Petite Saône**

Annexe Plan de zone :

